

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 8 février 2012

sous la Présidence de Monsieur Adriano FRANSCINI

Préavis 01-2012 Rehaussement du passage supérieur du Tirage, réaménagement partiel de l'av. du Tirage et de l'extrémité Est de l'av. des Collèges
Rehaussement du passage supérieur du Prieuré et réaménagement partiel de l'av. du Prieuré
Reconstruction du passage supérieur de Château-Sec
Aménagements routiers et requalification de l'espace public

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 01-2012 du 21 décembre 2011,
vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
vu le préavis de la Commission d'urbanisme,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter le projet d'aménagements routiers et de requalification de l'espace public lié au rehaussement du PS du Tirage, au réaménagement partiel de l'av. du Tirage et de l'extrémité Est de l'av. des Collèges, soumis à l'enquête publique du 29 juillet au 29 août 2011 ;
2. d'adopter le projet d'aménagements routiers et de requalification de l'espace public lié au rehaussement du PS du Prieuré et réaménagement partiel de l'av. du Prieuré, soumis à l'enquête publique du 29 juillet au 29 août 2011;
3. d'adopter le projet d'aménagements routiers et de requalification de l'espace public lié au rehaussement du PS de Château-Sec, soumis à l'enquête publique du 29 juillet au 29 août 2011;

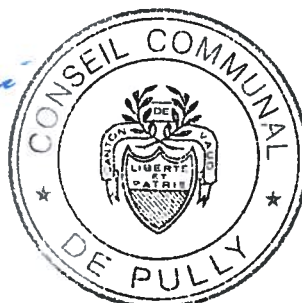
4. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 2'936'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation de ces travaux, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
5. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relative aux oppositions et observations maintenues ;
6. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
 - a) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réaménagement de l'espace public ;
 - b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
 - c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
 - d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
 - e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau de fibre optique ;
 - f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
 - g) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
 - h) par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux ordures ménagères et déchets.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

La secrétaire


Adriano FRASCINI




Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 9 février 2012